
MAIRIE DE
5 rue du 11 Novembre
37360 ROUZIER-S-DE-TOURAIN



ROUZIER-S-DE-TOURAIN
Tél. : 02 47 56 60 13
Fax : 02 47 56 56 40

COMMUNE DE ROUZIER-S DE TOURAIN

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics
(en application du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le code des marchés publics)

ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE DE LA COMMUNE DE ROUZIER-S DE TOURAIN

Année 2012



ACHAT MOBILIER BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE ROUZIER-S DE TOURAIN

MARCHE : procédure adaptée (article 28 CMP)

MAITRE D'OUVRAGE : la commune de Rouziers-de-Touraine 37360, représentée par son Maire, Monsieur J. DELIGNY

Tel : 02 47 56 60 13

Fax 02 47 56 56 40

Courriel : secretariat.RDT@wanadoo.fr

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1 Partie contractantes

Les parties contractantes sont :

D'une part la commune de Rouziers de Touraine représentée par son Maire, James DELIGNY,

D'autre part, l'entreprise attributaire du présent marché, représentée par la personne qualifiée ayant signé l'acte d'Engagement et désignée ci-après sous le terme de « titulaire ».

1.2 Objet et normes

Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) définit le type d'objets à fournir concernant le mobilier pour équiper la bibliothèque pour la Commune de Rouziers-de-Touraine, l'établissement comportant : une entrée avec accueil, un bureau, un espace Internet, une salle de lecture et consultation sur place pour les ados et adultes, un espace lecture et consultation pour les enfants. Les différents espaces se situent au rez-de-chaussée.

Les prestations de l'entreprise consistent en la fourniture, la livraison, l'implantation et l'installation du mobilier, ainsi que toutes les sujétions nécessaires pour la mise en fonctionnement de la bibliothèque – médiathèque de Rouziers-de-Touraine.

Les études et les travaux d'exécution sont à réaliser dans les règles de l'art conformément aux textes en vigueur au jour de la consultation :

- Les normes françaises homologuées
- Les normes CEE
- Le règlement de sécurité incendie applicable
- Les règles d'accueil de personnes handicapées

1.3 Lot

Lot 1 : mobilier

1.4 Option

Sans objet

1.5 Variante

Les variantes sont autorisées



1.6 Forme du marché

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (MAPA) qui est soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Comme le permet l'article 28 du Code des Marchés Publics, la commune de Rouziers-de-Touraine se réserve le droit de négocier avec les candidats.

1.7 Délai de livraison

L'ouverture de la bibliothèque est prévu au mois de septembre 2012. Le mobilier devra être installé pour la fin juin 2012.

1.8 Unité monétaire

Le présent marché est conclu en euros

ARTICLE 2

Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives de marché sont les suivantes, par ordre de priorité

a) D'ordre particulier au marché :

- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes éventuelles (bordereau de prix, détail quantitatif estimé, cas de sous-traitance), dont l'original conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul foi.
- Le présent cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) ses annexes éventuelles, dont l'original conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul foi.
- Les cahiers des clauses Techniques Particulières (CCPT) ses annexes éventuelles, dont l'original conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul foi.
- Le mémoire justificatif du titulaire décrivant et justifiant les modalités d'exécution des prestations du présent marché (incluant celles exécutées en sous-traitance).
- Un planning signé incluant les délais de fabrication et de livraison

b) D'ordre général :

Les documents applicables étant ceux en vigueur le jour de la remise des offres :

- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de prestations de fournitures courantes et de service (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.
- Les normes et réglementations applicables aux prestations de fournitures faisant l'objet du marché

Ces deux documents, non joints au dossier de consultation, sont réputés connus du titulaire et les parties contractantes lui reconnaissent expressément un caractère contractuel.



ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

3.1 Transport

Le matériel est livré à destination franco de port et frais de manutention compris. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG-FCS ; il prend en charge l'ensemble des frais liés au transport de ses produits.

3.2 Mode de livraison

La mise en place (déchargement, montage du mobilier) est pris en charge par le titulaire.

3.3 Lieu de livraison

Le matériel doit être livré au point de livraison indiqué par la commune de Rouziers de Touraine soit « bibliothèque – médiathèque » place de l'église 37360 Rouziers de Touraine.

Toute livraison égarée est à la charge du titulaire du marché et ne peut donc pas être facturée à la commune de Rouziers de Touraine.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à effectuer l'ensemble des prestations conformément au CCTP et à son mémoire justificatif.

La situation du personnel résulte des dispositions du code du travail. Le recrutement, les salaires, les charges, les frais annexes afférents au personnel sont à la charge du titulaire. La responsabilité de la commune de Rouziers de Touraine ne peut donc pas être recherchée en cas de différends entre le titulaire et son personnel.

ARTICLE 5 – PRIX – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

5.1.1 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Le titulaire majore ses factures du montant de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au moment de la facturation.

5.1.2 Application des prix

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

5.1.3 Les modalités du règlement des sommes dues au titre du marché sont les suivantes :

Les modalités de règlement du marché sont conformes aux art. 11 et 12 du CCAG

Le délai de mandatement maximum de paiement est fixé à 30 jours (art 98 du Code des Marchés Publics). Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit au profit du titulaire des intérêts moratoires calculés sur la base du taux d'intérêt légal plus deux points.

5.1.4. Paiement au titulaire

Le titulaire présente une facture mensuelle détaillée et tous les justificatifs nécessaires à son contrôle.



La facture à produire comprend, outre les mentions légales :

- Le nom, l'adresse et le n° SIRET du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal, tel que précisé à l'acte d'engagement,
- Le montant H.T des prestations effectuées,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC des prestations effectuées,
- Le n° et la date de la facture.

Elle doit parvenir à l'adresse suivante : **MAIRIE de Rouziers de Touraine**
5 rue du 11 novembre
37360 ROUZIERES DE TOURAINE

5.2 Révision des prix

Le prix est réputé ferme

5.3 Imprévision et avenants

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Marchés Publics, en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

5.5 Nantissement

Dans le cas de nantissement du marché, il est précisé que :

- Le comptable chargé du paiement est le Receveur Municipale de la Commune de Neuillé Pont Pierre.
- La personne qualifiée pour donner les renseignements énumérés à l'article 106 du code des Marchés Publics est le représentant légal de la Collectivité.

5.6 Avance

S'il ne la refuse pas, une avance est accordée au titulaire du marché qu'à la condition où celui-ci en ait fait la demande dans l'acte d'engagement et fournisse une garantie de première demande acceptée par la commune de Rouziers de Touraine d'un montant égal à celui de l'avance. La caution personnelle et solidaire est refusée. Conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics, le montant de l'avance sera égal à 5% du montant initial du marché TTC

Pour le versement de l'avance, le délai global de paiement court à compter de la notification de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché.

ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION – PENALITES

Dans l'hypothèse où le service rendu par le titulaire dans les strictes conditions du présent contrat, les pénalités suivantes pourraient être appliquées : 20 euros par jour ouvré de retard.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU TITULAIRE

Le titulaire, et, le cas échéant, leurs sous-traitants, fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations prévues au présent contrat.



Le titulaire doit couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance sans limitation de garantie. Le titulaire contracte toute assurance utile devant couvrir tous les risques liés à son exploitation.

Il lui appartient d'examiner toutes les réclamations présentées par les usagers pour les préjudices subis dans le cadre de sa prestation et il souscrit au besoin toute assurance utile en la matière.

La responsabilité de la commune de Rouziers-de-Touraine ne saurait être recherchée du fait des prestations exécutées par le titulaire au titre du présent contrat. Le titulaire renonce à tout recours contre la commune de Rouziers-de-Touraine.

Le titulaire est seul responsable, tant vis-à-vis de la commune de Rouziers-de-Touraine que des tiers, de tout dommage causé du fait des prestations exécutées ou sous-traitées par lui au titre du présent contrat.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du marché, avant tout début d'exécution et chaque année à la date anniversaire du présent marché, le titulaire doit justifier qu'il dispose d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accident ou de dommage causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante.

Le transport et les risques y afférents, jusqu'au lieu de destination doivent être assurés par le titulaire et non par la personne publique.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1 Résiliation du marché sans faute

La commune de Rouziers-de-Touraine peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution du présent marché par simple décision notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées au titulaire à raison de ses fautes.

Sauf dans les cas de résiliation prévus à l'article ci-après, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice subi du fait de cette résiliation. Cette indemnisation comprend le remboursement des investissements réalisés par le titulaire spécifiquement pour l'exécution du présent marché pour leur valeur comptable non encore amortie à la date de résiliation, ainsi que le paiement du manque à gagner du titulaire pour la durée du marché restant à courir et estimée amiablement par les parties.

A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnisation, il est procédé dans les formes prévues à l'article 5.2 du présent CCAP pour la révision des prix. En tout état de cause, le titulaire doit présenter une demande écrite d'indemnisation accompagnée de l'ensemble des justificatifs par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de un mois suivant la réception de la décision de résiliation.

8.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire

Le présent marché sera résilié aux torts du titulaire sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité dans les cas suivants :

- a) En cas de faillite ou de liquidation du titulaire, ou en cas de règlement judiciaire si le titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exécution du présent contrat ;
- b) Pour toute faute d'une particulière gravité résultant du non-respect du marché et perturbant la qualité ou la continuité du service public ;



- c) Lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sauf en cas d'incapacité physique manifeste et durable compromettant la bonne exécution du marché ou en cas d'évènement ne provenant pas d'un fait du titulaire qui rend absolument impossible l'exécution du marché, si le titulaire le demande ;

Dans tous les cas, excepté celui prévu au a) du présent article, la commune de Rouziers-de-Touraine devra informer le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le marché. Le titulaire disposera alors d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations. La décision de résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration de ce délai de 15 jours en l'absence de réponse écrite du titulaire ou dès le lendemain de la réception par la commune de Rouziers-de-Touraine des observations du titulaire.

Pour les cas visés aux b) et c) du présent article, la décision de résiliation ne pourra intervenir dans les conditions décrites à l'alinéa précédent qu'après l'envoi au titulaire d'une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution demeurée sans effet.

ARTICLE 9

Le délai de garantie et les conditions de garantie sont indiqués dans le mémoire justificatif du titulaire pour les différents matériels fournis dans l'acte de d'engagement.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fabrications ou défaut pendant un minimum de 2 ans. Cette garantie s'entend pièces, main d'œuvre et déplacement.

ARTICLE 10 – VERIFICATION – ADMISSIONS – RECEPTIONS DES EQUIPEMENTS

Les opérations de vérification quantitative simple consistent à contrôler la conformité entre la quantité définie sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau et son duplicata sont rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

A l'occasion des livraisons, des opérations de vérification qualitative et quantitative seront effectuées par une personne habilitée au moment même de la livraison et le matériel sera testé durant un délai maximum de 3 mois à partir de cette date.

La collectivité disposera ainsi d'un délai de 3 mois pour effectuer des tests de vérification qui lui permettront de prononcer l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet du matériel dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS. Les vérifications ont pour objet de contrôler que le matériel livré correspond au produit attendu, tels que décrits dans l'offre du titulaire.

D'autre part, les vérifications qualitatives concernent le bon fonctionnement des matériels, la cohérence des équipements, la sécurité et l'évaluation des performances.

Toute livraison non conforme aux dispositions du marché sera refusée et remplacée par le fournisseur, à ses frais, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mise en demeure écrite.

10.2 Admission

Suite aux vérifications qualitatives et quantitatives simples, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet, sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS par la personne responsable du marché.



10.3 Réception des équipements

La réception désigne l'acte par lequel la commune de Rouziers-de-Touraine déclare accepter la totalité du matériel avec ou sans réserves

La date de réception marque le point de départ de la garantie contractuelle et conditionne l'établissement de la facture de la commande.

En tout état de cause, elle ne peut être prononcée qu'au moment où l'équipement est parfaitement au point et qu'il répond aux performances annoncées par le titulaire.

Le cas échéant, la commune de Rouziers-de-Touraine demande au titulaire de remédier aux anomalies constatées sous un délai de 10 jours calendaires.

11 – LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal Administratif d'Orléans est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Lu et accepté le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières

Fait à

le

LE TITULAIRE

LA COMMUNE DE ROUZIERS-DE-TOURAIN



ACHAT MOBILIER BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE ROUZIERS DE TOURAIN